

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3207

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Station d'épuration de la Feyssine - Convention de mise à disposition de données entre Suez Eau France et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3207**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : Station d'épuration de la Feyssine - Convention de mise à disposition de données entre Suez Eau France et la Métropole de Lyon

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La station de traitement des eaux usées (STEU) de la Feyssine est exploitée dans le cadre d'un marché de prestation de services dont la société Sequaly, filiale de Suez Eau France, est attributaire.

Dans le cadre de ses recherches, le Centre international de recherche sur l'eau et l'environnement de Suez Eau France souhaite réaliser un suivi des concentrations en PFAS dans les eaux de rejets et dans les boues de plusieurs STEU, dont celle de la Feyssine. Les prélèvements pour l'analyse des PFAS ne sont pas encadrés par le marché précité.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objet d'approuver le prélèvement des eaux de rejets et des boues par Suez Eau France au sein de la STEU de la Feyssine pour l'analyse des PFAS ainsi que la convention encadrant cette activité et les conditions de mise à disposition des résultats d'analyses par Suez Eau France à la Métropole.

Une seule campagne d'analyses sera réalisée. Elle permettra d'analyser 59 PFAS à partir des prélèvements réalisés dans les eaux et 25 PFAS à partir de ceux réalisés dans les boues. Les prélèvements seront effectués par l'exploitant Sequaly à l'occasion et en complément des prélèvements contractuels et de suivi d'exploitation déjà réalisés dans le cadre du marché d'exploitation.

Une convention encadre les modalités de mise à disposition par Suez Eau France à la Métropole des méthodes utilisées et des résultats d'analyses obtenus.

La convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024 puis sera reconduite tacitement par année civile dans la limite de trois ans.

Cette convention ne s'accompagne d'aucune contrepartie financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le prélèvement des eaux de rejets et des boues par Suez Eau France au sein de la STEU de la Feyssine pour l'analyse des PFAS,

b) - la convention de mise à disposition de données issues de l'analyse à passer entre Métropole et Suez Eau France à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-320058-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
